RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : DUTHU Alexandra
Téléphone : 03 85 21 97 95
Mail : a.duthu@inao.gouv.fr

Affaire suivie par : Mairie de Saint Didier d'Aussiat

N/Réf : CM/AS/AD 25-273

Madame Le Maire
Mairie de Saint Didier d'Aussiat
12 route de Mézériat
01340 SAINT DIDIER D'AUSSIAT

Mâcon, le 02 juin 2025

Objet : Révision générale du PLU
Commune de Saint-Didier-d'Aussiat

Madame Le Maire,

Par mail reçu le 03 mars 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du PLU de Saint-Didier-d'Aussiat.

La commune de Saint-Didier-d'Aussiat est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Dinde de Bresse", "Beurre de Bresse", "Crème de Bresse", "Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse, Poularde de Bresse, Chapon de Bresse". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Volailles de l'Ain" et "Cancoillotte" ainsi qu'à celle de l'IGP viticole "Coteaux de l'Ain".

Ces AOP et IGP représentent un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Dans son projet, la commune a défini en premier objectif de préserver et développer l'activité agricole et l'incidence du projet sur les parcelles agricoles est bien prise en compte.

Le développement est ainsi prévu en densification de l'enveloppe urbaine, à travers notamment des opérations de renouvellement urbain sur deux extensions représentant 1,41 hectares. Des OAP (Orientation de Programmation et d'Aménagement) sont prévues sur les extensions et les espaces interstitiels de taille importante, permettant d'y encadrer l'aménagement.
Enfin, le projet classe en zone naturelle (N) les secteurs agricoles présentant des intérêts forts au niveau environnemental ou paysager. Il serait néanmoins préférable de préserver leur vocation agricole à moyen terme en les classant en agricole, avec un zonage spécifique au besoin.

Considérant la bonne prise en compte des enjeux agricoles et des productions sous AOP et IGP, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet qui a une incidence réduite sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 01

INAO - Délégation territoriale Centre-Est – Site de Mâcon
Tél : 03 85 2196 50
37 boulevard Henri Dunant - 71040 MACON Cédex